

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Verreault se termine le 26 décembre 2003. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Verreault à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

ALAIN VERREAULT

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

35362

Gouvernement du Québec

Décret 1466-2000, 20 décembre 2000

CONCERNANT monsieur Normand Gauthier

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Normand Gauthier, sous-ministre du ministère du Travail, administrateur d'État I, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Normand Gauthier, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35363

Gouvernement du Québec

Décret 1467-2000, 20 décembre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvan Dussault comme sous-ministre par intérim du ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yvan Dussault, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 3 janvier 2001 ;

QU'à ce titre, monsieur Yvan Dussault reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35364

Gouvernement du Québec

Décret 1468-2000, 20 décembre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Roger Lecourt comme sous-ministre par intérim du ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Roger Lecourt, sous-ministre adjoint au ministère du Travail, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

QU'à ce titre, monsieur Roger Lecourt reçoive une rémunération additionnelle, sur une base annuelle, correspondant à la différence entre le maximum de l'échelle de traitement des sous-ministres associés ou adjoints du niveau 1 et le maximum de l'échelle de traitement des sous-ministres du niveau 2 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Roger Lecourt, compte